

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 16 janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Bernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-01-01

Il est proposé par madame Rachel Barratt, appuyée par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

6.3 Fournisseurs de propane à la caserne

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, ainsi que des deux séances extraordinaires ayant eues lieu le 19 décembre 2016, la première pour l'adoption du budget 2017 et l'autre par convocation de monsieur le maire et de l'unanimité des conseillers présents, il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2016 se chiffrent à 20 945,77 \$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2016 se chiffrent à 6 115,50 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

17-01-03

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2016 au montant de 76 685,68 \$.

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-420 DE TAXATION 2017

17-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-420

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017;

ATTENDU Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 5 décembre 2016, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp
Appuyé par madame Karyne Messier Lambert
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2017 :

- Une taxe foncière générale a taux varié :
 - Taux agricole : 0.64\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux de base : 0.71\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416,\$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2017 un tarif de compensation de :

- 145\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2017, ce qui suit :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premier 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaire, ceux-ci seront facturés au coût de 0.57\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2017 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.
-

Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2017 une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2017 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service une compensation annuelle de 100\$.

ARTICLE 6 : COURS D'EAU

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3e rang, et pour le cours d'eau Ruisseau des Chênes, il sera imposé et prélevé pour l'année 2017 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

Pour la Décharge du Haut du 2e rang, il sera imposé et prélevé pour l'année 2017 une compensation aux deux propriétaires intéressés, compensation répartie en parts égales.

ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2017, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2016. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12 % l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

ARTICLE 10 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 11 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 16 janvier 2017

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Maire

Directrice générale

5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- 17-01-05** La directrice générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2017. Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2017

- 17-01-06** Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: 1,3% d'augmentation, ce qui représente pour l'année 2017 une rémunération totale pour le maire de 9 587,80\$ et les conseillers 3 222,15\$ incluant l'allocation de dépenses.

Pour les employés municipaux: Le salaire annuel de la directrice générale est fixé à 47 408,40\$, la directrice générale adjointe est fixé à 21,27\$/heure, l'inspecteur municipal à 23,30\$/heure, la responsable de la bibliothèque à 198,49\$ mensuellement et le directeur du service incendie à 200,00\$ mensuellement.

5.6 MATINÉES GOURMANDES 2017

Le conseil ne donne pas suite à ce sujet.

5.7 PROGRAMME CHANGEZ D'AIR! 2.0

- 17-01-07** ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «**CHANGEZ D'AIR!**» a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**» pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par un vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame Karyne Messier Lambert,

secondé par madame Rachel Barratt

et

unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»; jusqu'à concurrence de 12 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1 800\$.

5.8 PROGRAMME PERLE

Le conseil ne donne pas suite à ce sujet.

5.9 MOBILISATION IMPORTANTE FQM-DOSSIER DU BOIS DE SCIAGE ET DROITS COMPENSATOIRES PAR LES ÉTATS-UNIS AU CANADA

17-01-08

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Roger Couture, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à transmettre au ministre fédéral des Ressources naturelles et à la ministre fédérale du Commerce international une lettre d'appui à la mobilisation importante de la FQM concernant le dossier du bois de sciage et droits compensatoires par les États-Unis au Canada.

Il est également résolu d'autoriser monsieur le maire à signer les lettres en question.

5.10 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Roger Couture a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 NOUVELLE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

17-01-09

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Rachel Barratt, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la nouvelle entente avec la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

6.2 DÉPÔT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

6.3 FOURNISSEUR DE PROPANE À LA CASERNE

17-01-10

Considérant que trois soumissions ont été demandées par invitation et ont été reçues;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Roger Couture, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir le plus bas soumissionnaire, soit Propane Du Suroit de Saint-Hyacinthe au coût en vigueur de 0,62\$/litre et aucun frais de location de bouteille pour l'année 2017 et 84\$/an par la suite.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 SENS DU DÉNEIGEMENT DE LA RUE SAINT-LOUIS

17-01-11 Considérant que le sens du déneigement de la rue Saint-Louis occasionne présentement l'empiétement d'une cour de résidence;

Considérant que la modification du sens du déneigement de la rue Saint-Louis occasionnerait l'empiétement de la cour à près de quatre résidences;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas modifier le sens de la rue Saint-Louis et de demander aux chauffeurs de s'éloigner de deux pieds de la bande de ciment, afin de minimiser l'impact de la neige. De plus, l'inspecteur municipal sera mandaté à souffler le rempart de neige au besoin.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 DEMANDE DE RENCONTRE D'INFORMATION SUR LE Q-2, R.22

Le conseil municipal a mandaté Karyne Messier Lambert et monsieur Robert Beauchamp pour assister à cette rencontre.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2016. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux (2) permis ont été émis. Un (1) permis de construction d'installation septique et un permis de rénovation, pour un montant total des travaux estimés à 23 000\$.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

17-01-12 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer pour la prochaine année les membres du CCU, soit madame Karyne Messier Lambert au siège numéro 1, monsieur Roger Couture au siège numéro 2, monsieur René Robitaille au siège numéro 3, monsieur Gabriel Nault au siège numéro 4 et monsieur Mathieu Picard au siège numéro 5.

9.3 GESTIM INC.: DEUXIÈME OFFRE DE SERVICES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

17-01-13 Considérant la deuxième offre de services d'inspecteur en bâtiment reçue de GESTIM inc.;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que l'offre couvre la période du 1er janvier 2017 au 1 avril 2017, et ce, offert par les services d'un inspecteur qualifié, stable et ayant de l'expérience avec la firme Gestim Inc.;

Considérant que la première offre couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 est toujours valide, mais à la condition d'accepter monsieur Éric Salois en tant qu'inspecteur en bâtiment;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Robert Beauchamp, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la deuxième offre de services d'inspecteur en bâtiment sur une durée de quatre mois par un inspecteur en bâtiment qualifié, stable et ayant de l'expérience au taux de 365\$ par jour, 0,55\$/km et 55\$/h pour les heures supplémentaires.

Il est également résolu à l'échéance des quatre mois d'essai avec le nouvel inspecteur en bâtiment de conserver les taux horaires de la première offre, à condition de notre entière satisfaction. Le taux horaire de 335\$ par jour, 0,55\$/km et 50\$/h pour les heures supplémentaires. Si toutes ces conditions sont respectées, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu sera réceptive à la signature d'un contrat d'un an avec la firme Gestim Inc..

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La ressource en loisirs et le comité des loisirs sont en préparation des t4 2016. Une demande a été effectuée pour obtenir le service de deux étudiants pour la saison estivale pour aider au tournoi de soccer et pour les menus travaux des terrains municipaux.

10.2 PACTE RURAL-PROJET TOILETTE POUR LE PARC ET LE TERRAIN DE SOCCER

17-01-14

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la ressource en loisirs d'effectuer des recherches et demandes de soumissions pour l'achat ou la construction d'une toilette, fixe ou amovible, pour le terrain de soccer et autres projets municipaux, ainsi que les coûts pour relier la toilette du parc avec le système d'égout du bureau municipal.

10.3 DÉPÔT BUDGET DÉPOUILLEMENT DE NOËL

La directrice générale dépose le budget et rapport de dépenses pour le dépouillement de Noël fait par la ressource en loisirs qui a eu lieu en 2016.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résumé écrit du congrès FQM 2016 Rachel et Roger
- 11.2 Nouveau coordonateur en sécurité incendie et civile
- 11.3 Tableau de comparaison des matériaux amortisseurs
- 11.4 Résolution #16-12-306: Équipements et activités à caractère SupraLocal-Commission municipale du Québec-Demande de médiation (MRC)
- 11.5 Résolution #16-12-307: Projet Optilab-Opposition (MRC)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.6 Résolution #16-12-320: Ruisseau des Chênes, branche #20-Contrat 006/2015-Réception définitive des travaux et libération des retenues (MRC)
- 11.7 Deuxième projet de règlement d'urbanisme afin de permettre des usages complémentaires dans les bâtiments accessoires (Mun. Saint-Louis)
- 11.8 Accusé-réception par la MRC de la résolution #16-12-253 pour les travaux demandés Ruisseau Des Chênes, branche 20 (Situé au nord du Rang Sainte-Julie)
- 11.9 Résolution #16-12-303 et #16-12-304: Carrières et sablières-redevances aux municipalités (MRC)
- 11.10 CAUActualité-Volume1_édition 5
- 11.11 Résolution numéro 16-12-13-7: Réseau internet et municipalités- Obligation et respect des connexions à l'intérieur du réseau-Confirmation de position (RIM)
- 11.12 Résolution #16-12-314: Établissement des quotes-parts de la partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 (MRC)
- 11.13 Résolution #16-11-276: Budget 2017-Partie 8 (Service d'ingénierie) - Adoption- Quotes-parts 2017-Approbation (MRC)
- 11.14 Résolution #16-12-313: Règlement numéro 16-465 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 (MRC)
- 11.15 Résolution #16-11-275: Budget 2017-Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional)-Adoption-Quotes-parts 2017-Approbation (MRC)
- 11.16 Résolution #16-12-312: Règlement numéro 16-464 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 3 (Poste de police-secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 (MRC)
- 11.17 Résolution #16-11-274: Budget 2017-Partie 3 (Poste de police-secteur Sainte-Rosalie)-Adoption-Quotes-parts 2017-Approbation (MRC)
- 11.18 Résolution #16-12-311: Règlement numéro 16-463 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 (MRC)
- 11.19 Résolution #16-11-273: Budget 2017-Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme)-Adoption-Quotes-parts 2017-Approbation (MRC)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.20 Résolution #16-12-310: Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 (MRC)
- 11.21 Résolution #16-11-272: Budget 2017-Partie 1 (Administration générale)-Adoption-Quotes-parts 2017-Approbation (MRC)
- 11.22 Résolution #16-12-308: Règlement numéro 16-459 remplaçant le règlement numéro 14-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (zones inondables)-Adoption (MRC)
- 11.23 Résolution #16-12-309: Règlement relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la municipalité régionale de comté des maskoutains-Adoption (MRC)
- 11.24 Résumé de la rencontre concernant l'entente intermunicipale service de désincarcération (Municipalité de Saint-Jude)
- 11.25 Résolution-Remboursement des taxes municipales sur usage agricole (Municipalité de Saint-Urbain-Premier)
- 11.26 Résolution #16-11-281: Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3e rang-Réception provisoire des travaux (MRC)
- 11.27 Résolution #2016-12-170: Concernant le tournoi de soccer 2017-Comité organisateur (Municipalité Massueville)
- 11.28 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-Reddition de comptes (Ministère des transports)
- 11.29 Résolution #2016-12-11: Mandat à la MRC des Maskoutains-Acquisition des équipements communs de désincarcération (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)
- 11.30 Résolutions #16-12-203 et 16-12-210: Déneigement -Secteur Est (Bourgchemin Est et Bord-de-l'eau Est) et Modification au contrat de travail de Marie-Soleil Gaudreau (Municipalité de Saint-Louis)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-01-15

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h34 .

Maire

Directrice générale